

# **Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales de l'enseignement secondaire général**

## **Exposé des motifs et commentaire des articles**

Le présent texte détermine les grilles horaires des classes de l'enseignement secondaire général valables à partir de la rentrée scolaire 2019/2020.

### **Les changements par rapport à l'année scolaire 2018/2019**

- Les classes 7G-FR, 6G-FR et 5G-FR (régime francophone) sont ajoutées aux grilles horaires existantes. Elles seront offertes avec un groupe à option langues « allemand ou luxembourgeois ».
- Les classes 6GIA et 5GIA (apprentissage intensif de l'allemand), 6GIF et 5GIF (apprentissage intensif du français) sont ajoutées.
- Dans toutes les classes visées par la législation actuelle, la différenciation entre niveau de base et niveau avancé est prise en compte à partir de l'année scolaire 2019/2020.
- En classes de 2<sup>e</sup> et 1<sup>re</sup> GACV, il s'est avéré que la subdivision en matières du cours de langage plastique bidimensionnel est superflue. De ce fait, la grille ne reprend plus que la discipline, hors matières.
- En classes de 4GGH, 2GGH et 1GGH, le cours de Mathématiques-informatique était subdivisé en deux matières. Etant donné que les deux matières – mathématiques et informatique – sont enseignées par une même enseignant, une séparation des matières dans la grille horaire s'avère inutile.
- En classe de 3GPS, un stage obligatoire d'une durée de 5 jours consécutifs en milieu hospitalier, éducatif, social ou culturel est introduit dans la grille horaire.
- La grille horaire des classes 2GSE et 1GSE est revue. En effet, un stage d'initiation professionnelle, d'une durée de 3 semaines, est introduit en classe de 2<sup>e</sup>.
- Le LTPS s'est efforcé de rendre la grille horaire plus homogène tout en conservant le bénéfice de la compensation interne entre matières. En classe de 2<sup>e</sup> de la section de l'infirmier, la discipline Connaissances scientifiques sera composée de deux matières à partir de l'année scolaire 2019/2020 : les matières Biophysique et Biochimie sont fusionnées, la matière Mathématiques appliquées est maintenue. En classe de 1<sup>re</sup> de la section infirmier, les disciplines « Connaissances professionnelles de base 1 » et « Connaissances relationnelles et déontologiques » étaient des disciplines fondamentales, donc non compensables. Ces deux disciplines ne seront plus considérées comme fondamentales à partir de l'année scolaire 2019/2020 et le candidat qui aura obtenu une certaine moyenne pourra compenser une des deux disciplines ou les deux, le cas échéant. Par contre, le coefficient de la discipline sciences humaines et sociales en classe de première est porté de 3 à 4, étant donné qu'il s'agit d'une discipline essentielle pour la section en question.
- Aux grilles horaires de l'ENAD est ajoutée celle de la classe terminale de l'éducateur en alternance.
- Les grilles horaires du LEM sont adaptées afin d'être conformes aux nouvelles dispositions de la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée pilote.

## Texte du projet de règlement grand-ducal

### **Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales de l'enseignement secondaire général**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général, et notamment son article 18 ;

Vu la loi modifiée du 11 janvier 1995 portant réorganisation des écoles publiques et privées d'infirmiers et d'infirmières et réglementant la collaboration entre le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de la Santé ;

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées, et notamment son article 5 ;

Vu la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote ;

Vu la loi modifiée du 10 août 2005 portant création d'un Lycée technique pour professions éducatives et sociales ;

Vu la loi modifiée du 12 mai 2009 portant création d'une École nationale pour adultes ;

Vu la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ; b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006 ;

Vu la loi modifiée du 24 août 2016 portant introduction du cours commun « vie et société » dans l'enseignement secondaire ;

Les avis de la Chambre d'agriculture, de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ayant été demandés ;

L'avis du Conseil supérieur de certaines professions de santé ayant été demandé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Dans les différentes classes de l'enseignement secondaire général, l'enseignement est dispensé suivant les grilles horaires annexées.

**Art. 2.** La promotion dans les classes de l'enseignement secondaire général tient compte des coefficients des différentes disciplines ainsi que, le cas échéant, des disciplines fondamentales indiquées dans les grilles horaires annexées.

Les effectifs des classes et des auditoriums mentionnés dans les remarques des grilles horaires n'ont qu'une valeur indicative.

**Art. 3.** Les articles 2 à 6 du règlement grand-ducal du 31 août 2018 1° créant la section gestion de l'hospitalité, la section architecture, design et développement durable et la section sciences environnementales ; 2° fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales de l'enseignement secondaire général sont abrogés.

**Art. 4.** Le présent règlement est applicable à partir de l'année scolaire 2019/2020.

**Art. 5.** Notre ministre ayant l'enseignement secondaire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

## **Fiche financière**

Le présent texte n'a pas d'incidence sur le budget de l'État.